

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 95-2083 du 23 octobre 1995, portant publication de l'accord conclu à Tunis le 31 octobre 1992, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Hellénique, et relatif à la promotion et la protection réciproques des investissements.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 94-124 du 12 décembre 1994, portant ratification de l'accord conclu à Tunis le 31 octobre 1992, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Hellénique, et relatif à la promotion et la protection réciproques des investissements,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est publié au Journal Officiel de la République Tunisienne, en annexe au présent décret, l'accord conclu à Tunis le 31 octobre 1992, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Hellénique, et relatif à la promotion et la protection réciproques des investissements.

Art. 2. - Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 octobre 1995

Zine El Abidine Ben Ali